

Phase initiale

Dépôt de la demande



En cas d'échec de la conciliation, la partie demanderesse, qui souhaite continuer la procédure, doit adresser sa demande au tribunal dans le **délai fixé par la loi**. Dans les cas portant sur la contestation d'une augmentation du loyer ou du fermage, il appartient à la bailleurelle ou au bailleur de saisir le tribunal.



Pour démarrer une procédure au tribunal, il peut être demandé à la demanderesse, sauf exceptions prévues par la loi, de payer un montant qui permettra de couvrir la moitié des frais présumés de la procédure (**avance de frais**). Le montant de cette avance dépend notamment de ce qui est réclamé (**valeur litigieuse**).

Dépôt de la réponse



Le tribunal envoie ensuite la demande à la partie adverse (partie défenderesse) et lui accorde un délai pour exprimer sa position par écrit.

Second échange d'écriture



Si nécessaire le tribunal **peut** ordonner un **second échange d'écritures** (réplique - duplique), pour permettre aux parties de compléter leurs positions (déterminations).

Phase d'audiences

Le tribunal convoque les parties en audience, dont le but est de:



Tenter de trouver (à nouveau) un accord entre les parties.

Poser des questions sur les faits, les compléter si nécessaire, afin de clarifier la situation.

Auditionner les parties (instruction du dossier).

Entendre si besoin les témoins, expertes et experts, etc.

Examiner les pièces justificatives déposées par les parties (moyen de preuve).

Demander aux parties de confirmer leur position.

Phase décisionnelle



Le tribunal met fin au procès par **une décision (jugement)**.

Le jugement est la décision par laquelle le juge tranche le litige, y compris les frais de procédure. L'issue de la procédure déterminera dans quelle mesure chacune des parties sera condamnée aux frais et celle qui versera une indemnité pour les frais de représentation de sa partie adverse (dépens).

Le jugement devient définitif s'il n'est pas contesté par un appel ou un recours.

